

REGION WALLONNE

**Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal**

**Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de THIMISTER-CLERMONT.**

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 03 janvier 2014 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM de Thimister-Clermont ;

Vu la délibération du 03 février 2015 du conseil communal de Thimister-Clermont actant une modification au sein du quart communal de ladite Commission ;

Considérant que Monsieur Christophe DEMOULIN, membre suppléant représentant le secteur privé a été désigné conseiller communal et ne peut donc plus siéger au sein du secteur privé de la Commission ;

Considérant que Madame Viviane DHEUR-DEMEZ, suppléante représentant la majorité au sein de la Commission a démissionné de ses fonctions de conseillère communale ;

Considérant dès lors que le conseil communal a désigné Monsieur Christophe DEMOULIN pour continuer le mandat de Madame DHEUR-DEMEZ au sein de la Commission ;

Considérant que le membre proposé pour le poste laissé vacant est issu de la majorité au conseil communal ;

Considérant que ce nouveau membre n'exerce pas de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM et qu'il n'est pas membre du collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;



Considérant, en conséquence, que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Thimister-Clermont est modifiée suivant la proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 03 février 2015.

En conséquence, il est mis fin au mandat de membre suppléant de Madame Viviane DHEUR-DEMEZ. Le mandat est attribué à Monsieur Christophe DEMOULIN.

La commission est dès lors composée comme suit :

**Est désigné en qualité de présidente de la C.C.A.T.M. :** Renaud DAELE

**Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :**

<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants 1</b>
Joseph PIRENNE	Christophe DEMOULIN
Dany ERNST	Gaston SCHREURS
Roger BAGUETTE	Herbert MEYER

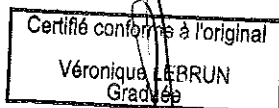
**Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :**

<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants 1</b>	<b>Suppléants 2</b>
Marc VISSOUL	André DEMARCHE	/
Albert DELHEZ	Christian ROYEN	/
Marita BECKERS-FRANCK	Benoît CHARLIER	Vincent LONNEUX
Benjamin JACOB	Jacques ANDRE	/
Jean-Marc HICK	Edmond SCHYNS	Louis HANNECART
Marc LAGAMME	Jean-Pierre DENIS	Jean-Louis DELHEZ
Yves DEKIMPE	Henri PAULUS	/
Benoît MERCENIER	Marc FABRY	/
Jason GEORGES	Marc Liegeois	/

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

**26 MARS 2015**



**Carlo DI ANTONIO**